

ADDENDUM

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) Appel à Candidatures (AAC) 2020 PDR-FEADER de CHAMPAGNE-ARDENNE 2014-2020

Champ d'application :

Projets déposés sur les AAC 2020 relatifs aux types d'opération suivants :

- Création et modernisation des installations de productions – Elevage
 - *DTO 04011B : Modernisation des bâtiments (volet 1)*
 - *DTO 04011A : Autonomie alimentaire (volet 2)*
- Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées
 - *DTO 04011C : investissements pour les cultures spécialisées (volet 1)*
 - *DTO 04021A : investissements pour la transformation à la ferme (volet 2)*
- Reconquête de la qualité de l'eau (RQE)
 - *DTO 040102 : investissements physiques (volet 1)*
 - *DTO 040302 : soutien aux infrastructures (volet 2)*
 - *DTO 040401 : investissements non productifs (volet 3)*

Date d'émission : 15 avril 2020

Date d'application : 15 janvier 2020

Diffusion et information des porteurs de projets :

Le présent addendum et les formulaires corrigés (V2 du 15/04/2020) sont mis à disposition sur le site internet de la Région Grand Est et de *l'Europe-en-champagne-ardenne.eu*. L'information sera diffusée auprès des professionnels du secteur agricole.

Modifications apportées dans le cadre de l'addendum :

1) Calendrier et comitologie des Appels à candidatures :

Appel à candidatures :

- Pour l'AAC « Elevage – Création et modernisation des installations de productions » : paragraphe 5.1 « Calendrier et comitologie » - page 11 et paragraphe 5.2 « Instruction » - page 12 ;
- Pour l'AAC « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » : paragraphe 5.1 « Calendrier et comitologie » - page 11 et paragraphe 5.2 « Instruction » - page 11 ;
- Pour l'AAC « Reconquête de la qualité de l'eau » : paragraphe V.A. « Calendrier et comitologie » - page 10 et paragraphe V.B. « Instruction » - page 10 ;

Modification du calendrier en ce qui concerne la clôture des dépôts des dossiers complets comme suit :

	Tout projet	Projet déposé par un Jeune Agriculteur *	
Ouverture des dépôts des dossiers complets	15 janvier 2020	15 janvier 2020	Instruction technique des projets à l'échelle des PDR
Clôture des dépôts des dossiers complets	30 juin 2020	30 juillet 2020	
Examen par le comité technique à l'échelle des PDR et coordination régionale	A partir de septembre 2020		Décisions
Délibération des financeurs	A partir de novembre 2020		

* **Jeune Agriculteur (JA) en individuel ou en société** tel que défini au point 4 « Taux et montants d'aide » ou JA ayant déposé une demande de DJA au plus tard le même jour que la demande d'aide PCAE.

Formulaires :

- Pour le formulaire de demande d'aide « Modernisation des installations de production » : page 9 ;
- Pour le formulaire de demande d'aide « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » : page 10 ;
- Pour le formulaire de demande d'aide « Reconquête de la qualité de l'eau » : page 10 ;

Modification du calendrier en ce qui concerne la clôture des dépôts des dossiers complets comme suit :

	Tout projet	Projet déposé par un Jeune agriculteur
Ouverture des dépôts des dossiers complets	15 janvier 2020	15 janvier 2020
Clôture des dépôts des dossiers complets	30 juin 2020	30 juillet 2020

2) Dépôt de l'arrêté de permis de construire :

- Pour le formulaire de demande d'aide « Elevage : Création et modernisation des installations de production » : liste des pièces à fournir par le porteur de projet - page 6 ;
- Pour le formulaire de demande d'aide « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées animales ou végétales » : liste des pièces à fournir par le porteur de projet - page 7 ;
- Pour le formulaire de demande d'aide « Reconquête de la qualité de l'eau » : liste des pièces à fournir par le porteur de projet - page 7.

Reformulation du paragraphe dédié au permis de construire dans les trois formulaires de demande d'aide de la façon suivante :

*« l'arrêté de permis de construire doit être fourni **au plus tard le 30/09/2020** dans le cas où le dossier est déposé avec le récépissé de dépôt. A défaut, le dossier de demande sera déclaré incomplet et la demande considérée comme irrecevable. L'autorisation de démarrage des travaux ne pourra être délivrée qu'après transmission de l'arrêté de permis de construire au service instructeur ».*

3) Possibilité de dépôt d'un dossier de demande d'aide dématérialisé

Les porteurs de projet pourront déposer un dossier de demande d'aide de façon dématérialisée en envoyant la demande d'aide signée et les pièces justificatives, par mail.

Si le demandeur n'a pas la possibilité d'imprimer sa demande d'aide pour la signer, il pourra apposer sa signature scannée sur le formulaire (possibilité de photographier sa signature et de coller l'image sur le formulaire).

Lors de l'envoi par mail de la demande d'aide et des pièces justificatives, il conviendra de mentionner dans le mail la phrase suivante :

"Procédure exceptionnelle liée aux dispositions de sécurité sanitaire COVID 19 ; j'atteste que ce mail vaut signature numérique de la part de (indiquer le nom et la fonction) du document joint (demande d'aide PCAE 2020 – projet « indiquer le libellé du projet ») et m'engage à transmettre les originaux à la fin de la période de confinement".

Pour les GAEC, les signatures de tous les associés doivent être présentes sur le formulaire de demande d'aide, mais un seul des associés pourra attester de sa signature sur le mail d'envoi de la demande d'aide.

Une régularisation avec envoi postal des originaux après la fin de l'état d'urgence sanitaire devra donc être opérée par le demandeur.

4) Modification des adresses mail des GUSI :

- Pour l'AAC « Elevage – Création et modernisation des installations de productions » : paragraphe 2.1 « Contacts – Guichet unique Service instructeur » - page 5 ;
- Pour l'AAC « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » : paragraphe 2.1 « Contacts – Guichet unique Service instructeur » - page 5
- Pour l'AAC « Reconquête de la qualité de l'eau » : paragraphe II.A « Contacts – Guichet unique Service instructeur » - page 5

Les coordonnées du guichet unique service instructeur sont complétées par des adresses électroniques supplémentaires pour permettre le dépôt des dossiers de demande par voie dématérialisée comme suit :

DDT des Ardennes	DDT de la Marne
<p>✉ ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr et ✉ lahcene.belhocine@ardennes.gouv.fr (envoi simultané aux 2 adresses)</p>	<p>✉ ddt-modernisation@marne.gouv.fr</p>
DDT de l'Aube	DDT de Haute Marne
<p>✉ ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr et ✉ ddt-seaf@aube.gouv.fr (envoi simultané aux 2 adresses)</p>	<p>✉ ddt-psea@haute-marne.gouv.fr et ✉ ddt-sea@haute-marne.gouv.fr (envoi simultané aux 2 adresses)</p>

5) Eligibilité des porteurs de projet

- Pour l'AAC « Elevage – Création et modernisation des installations de productions » : paragraphe 3.1 « Eligibilité des porteurs de projet » - page 6 ;
- Pour l'AAC « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » : paragraphe 3.1 « Eligibilité des porteurs de projet » - page 6
- Pour l'AAC « Reconquête de la qualité de l'eau » : paragraphe II.A « Contacts – Guichet unique Service instructeur » - paragraphe III.1 « Eligibilité des porteurs de projet » - pages 6 et 7

Ajout d'un type de bénéficiaire éligible au point « au titre des agriculteurs » :

- au titre des agriculteurs :
 - o les agriculteurs personnes physiques,
 - o les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut,
 - o les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
 - o **les candidats à l'installation aidée (DJA)**

6) Les règles d'application de la majoration JA

- Pour l'AAC « Elevage – Création et modernisation des installations de productions » paragraphe 4 « Taux et montant des aides » - page 11 et son formulaire de demande d'aide page 2
- Pour l'AAC « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » : paragraphe 4 « Taux et montant des aides » - page 10 et son formulaire de demande d'aide page 2 :

Le paragraphe existant est complété comme suit :

*« **une majoration de 10 points** du taux d'aide publique est appliquée pour les projets déposés **par un jeune agriculteur** : agriculteur de moins de 40 ans à la date de la demande, ayant bénéficié de la DJA et disposant d'un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) ou d'un Plan d'Entreprise (PE) de moins de 5 ans qui prend en compte l'investissement sur lequel porte la demande d'aide (pour les formes sociétaires, la majoration sera calculée au prorata des parts sociales détenues par le jeune agriculteur).*

La date de signature de l'engagement juridique DJA doit être antérieure ou égale à celle de l'engagement juridique PCAE. »

- Pour l'AAC « Reconquête de la qualité de l'eau » paragraphe IV.B « Modalités de financement pour le Volet 1 » - page 9 et dans son formulaire page 2 :

Volet 1 :

- o Aide de base fixe de 40%
- o Sauf mention contraire dans la liste des dépenses éligibles par financeur, une majoration de 20% du taux d'aide publique est appliquée uniquement dans le cadre de ce volet pour :
 - Les projets déposés par un jeune agriculteur : agriculteur de moins de 40 ans à la date de la demande, ayant bénéficié de la DJA et disposant d'un Plan de Développement de l'Exploitation (PDE) ou d'un Plan d'Entreprise (PE) de moins de 5 ans qui prend en compte

*l'investissement sur lequel porte la demande d'aide (pour les formes sociétaires, la majoration sera calculée au prorata des parts sociales détenues par le jeune agriculteur). **La date de signature de l'engagement juridique DJA doit être antérieure ou égale à celle de l'engagement juridique PCAE.***

- Les projets d'investissements collectifs portés par une CUMA
- Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agences de l'eau, Etat, Conseil Régional

7) Garantie décennale :

→ Pour l'AAC « Elevage – Création et modernisation des installations de productions » paragraphe 3.3.1 « dispositions d'ordre général » - point garantie décennale - page 8 :

Suppression et remplacement du paragraphe existant comme suit :

« **Garantie décennale** : Pour être éligibles, tous les bâtiments (quelle que soit leur nature) et tous les ouvrages de stockage des effluents doivent bénéficier d'une garantie décennale sauf les cas ci-après :

- **pour les tunnels et stockages en poche à lisier**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant de 10 ans.
- **pour les bâtiments mobiles / déplaçables de la filière volaille**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant.
- **pour les bâtiments ou partie de bâtiment en kit**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant et le montage doit être réalisé par une entreprise ad hoc pour être éligible .

→ Pour l'AAC « Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées » paragraphe 3.3.1 « dispositions d'ordre général » - page 9 :

Suppression et remplacement du paragraphe existant comme suit :

« **Garantie décennale** : Pour être éligibles, tous les bâtiments (quelle que soit leur nature) doivent bénéficier d'une garantie décennale sauf les cas ci-après :

- **pour les tunnels**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant.
- **pour les bâtiments mobiles / déplaçables**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant.
- **pour les bâtiments ou partie de bâtiment en kit**, la garantie décennale est remplacée par une garantie fabricant et le montage doit être réalisé par une entreprise ad hoc pour être éligible